

**REGLEMENT DE CONSULTATION
PROCEDURE AVEC NEGOCIATION
PHASE CANDIDATURE**

Affaire n°458157-24-INF-RUE
**Application informatique ARPEGE dédiée à la gestion du
processus de recrutement des élèves à IFP School**



La présente consultation est organisée, selon une procédure formalisée de type Procédure avec négociation, au sens des articles L.2124-3 et R.2124-3 du code de la commande publique.

DATE LIMITE POUR POSER DES QUESTIONS

28/04/2025

DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES

12/05/2025 à 15H00

SOMMAIRE

1 . Présentation IFP Energies nouvelles et de son école IFP School	3
1 . 1 . IFP Energies nouvelles	3
1 . 2 . IFP School	3
1 . 3 . Charte des achats IFP Energies nouvelles.....	3
2 . Pouvoir adjudicateur.....	4
2 . 1 . Nom et adresse de l'acheteur public	4
2 . 2 . Type d'acheteur public	4
2 . 3 . Activités principales	4
2 . 4 . Comptable public	4
3 . Objet de la consultation	4
3 . 1 . Objet de la Consultation.....	4
3 . 2 . Décomposition en lots.....	5
3 . 3 . Durée du marché	5
3 . 4 . Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	6
3 . 5 . Prestations similaires	6
3 . 6 . Variante	6
3 . 7 . Forme des prix du marché	6
3 . 8 . Sous-traitance.....	6
4 . Pièces constitutives du Dossier de Consultation	7
5 . Organisation générale de la consultation.....	7
5 . 1 . Retrait du dossier de consultation (DCE)	7
5 . 2 . Modification de détail au dossier de consultation / forme des notifications et informations	8
5 . 3 . Demande de renseignements complémentaires des candidats	8
5 . 4 . Modalités de remise des candidatures	9
5 . 5 . Calendrier prévisionnel de la consultation.....	11
6 . Forme et délai de validité des offres.....	11
6 . 1 . Forme.....	11
6 . 2 . Délai de validité	11
7 . Contenu des candidatures	12
8 . Recevabilité des candidatures.....	15
9 . Analyse des candidatures	16
10 . Dispositions particulières.....	16
10 . 1 . Groupement	16
10 . 2 . Obligation de confidentialité	17
10 . 3 . Engagement des candidats	17
10 . 4 . Restitution et/ou destruction des documents liés à la consultation	17
10 . 5 . Indemnités.....	18
10 . 6 . Limites.....	18
10 . 7 . Différends.....	18

1 . PRESENTATION IFP ENERGIES NOUVELLES ET DE SON ECOLE IFP SCHOOL

1 . 1 . IFP Energies nouvelles

IFP Energies nouvelles (IFPEN) est un acteur majeur de la recherche et de la formation dans les domaines de l'énergie, du transport et de l'environnement. De la recherche à l'industrie, l'innovation technologique est au cœur de son action, articulée autour de trois priorités stratégiques : mobilité durable, énergies nouvelles et hydrocarbures responsables.

Dans le cadre de la mission d'intérêt général confiée par les pouvoirs publics, IFPEN concentre ses efforts sur :

- l'apport de solutions aux défis sociétaux de l'énergie et du climat, en favorisant la transition vers une mobilité durable et l'émergence d'un mix énergétique plus diversifié ;
- la création de richesse et d'emplois, en soutenant l'activité économique française et européenne et la compétitivité des filières industrielles associées.

1 . 2 . IFP School

Partie intégrante d'IFPEN, l'École nationale supérieure du pétrole et des moteurs (ENSPM) est une école d'application française accréditée à délivrer un diplôme d'ingénieur. Le nom de marque de l'école est IFP School. IFP School apporte à des étudiants et jeunes professionnels du monde entier une formation dans les domaines de l'énergie et des transports répondant aux besoins de l'industrie et aux demandes de la société en particulier en matière de développement durable et d'innovation.

IFP School accueille des étudiants déjà diplômés, en majorité d'une école d'ingénieurs, qui souhaitent se spécialiser dans nos domaines d'expertise. Ils suivent un cursus de 16 à 24 mois considéré comme une passerelle entre le monde académique et le monde industriel. Chaque promotion est pour moitié française et pour moitié internationale.

La valeur ajoutée d'IFP School est de proposer une formation pratique, des mises en situation et une forte interaction avec les industriels internationaux du secteur. La visibilité et la notoriété de l'École auprès de ces employeurs sont la garantie du bon placement des élèves.

1 . 3 . Charte des achats IFP Energies nouvelles

La charte achats IFP Energies nouvelles définit les règles en matière d'achats de biens et de prestations que doivent respecter IFP Energies nouvelles et ses fournisseurs, en particulier ceux ayant des relations régulières avec IFP Energies nouvelles et intervenant sur nos sites. Son objectif est de préserver de manière équilibrée et pérenne l'intérêt environnemental, social et économique et de souligner l'engagement sociétal d'IFP Energies nouvelles.

✓ Respect des fournisseurs

IFP Energies nouvelles respecte les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

✓ Confidentialité

Le fournisseur et IFP Energies nouvelles s'engagent mutuellement à préserver la confidentialité de leurs échanges techniques et commerciaux.

✓ **Partenariat, créativité et capacité d'innovation**

IFP Energies nouvelles privilégie les entreprises proactives et innovantes, afin de développer une collaboration technique dans un climat de confiance. IFP Energies nouvelles attend de ses fournisseurs une démarche systématique d'optimisation économique de leur performance. Ceux-ci doivent faire profiter IFP Energies nouvelles de leurs compétences et proposer des solutions alternatives dans le but de réduire le coût global, dans le respect de la qualité de la prestation.

✓ **Développement Durable**

IFP Energies nouvelles inscrit ses Achats dans une logique de développement durable, avec une préoccupation forte tant sur la protection des travailleurs que sur la préservation de l'Environnement. IFP Energies nouvelles est exigeant quant aux politiques de ressources humaines, d'hygiène et de sécurité de ses partenaires et souhaite travailler avec des entreprises qui s'inscrivent dans une démarche d'adhésion aux principes de responsabilité sociale et environnementale

2 . POUVOIR ADJUDICATEUR

2 . 1 . Nom et adresse de l'acheteur public

IFP Energies Nouvelles
Département des Achats
Direction des Finances
1 et 4 avenue de Bois Préau
92852 Rueil-Malmaison Cedex

2 . 2 . Type d'acheteur public

IFP Energies nouvelles est un Etablissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) ayant la qualité de pouvoir adjudicateur au sens du code de la commande publique.

2 . 3 . Activités principales

Recherche et Formation dans les domaines de l'énergie, du transport et de l'environnement.
Code NAF : 7219Z - Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles.

2 . 4 . Comptable public

Etablissement public national non doté d'un comptable public.

3 . OBJET DE LA CONSULTATION

3 . 1 . Objet de la Consultation

Objet du marché public : Application pour enregistrer, traiter et gérer l'ensemble du processus de recrutement des élèves de IFP School, depuis la création d'un dossier de candidature jusqu'à l'inscription des admis à l'École.

IFP Energies nouvelles lance une consultation afin de recueillir les candidatures de professionnels qualifiés ayant la capacité professionnelle, technique et financière leur permettant d'assurer l'exécution et le parfait achèvement du marché et, plus généralement, de lui apporter conseil et expertise à cette fin.

Codes CPV principaux du marché public :

Code	Intitulé
72000000-5	Services de technologies de l'information, conseil, développement de logiciels, Internet et appui
48000000-8	Logiciels et systèmes d'information

Procédure de passation du marché public : La présente consultation est organisée, selon une procédure formalisée de type Procédure avec négociation, au sens des articles L.2124-3 et R.2124-3 du code de la commande publique.

Le présent règlement de consultation concerne la phase de candidature uniquement.

Conformément à l'article R.2131-16 et R.2131-17 du Code de la Commande Publique, le marché public passé selon une procédure formalisée fait l'objet d'un Avis de marché publié au :

- Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) ;
- Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP).

Ces avis sont consultables sur les sites du JOUE, du BOAMP et sur PLACE sans aucune contrainte d'identification. Seules les informations contenues dans les avis des journaux officiels font foi, notamment en cas de discordance entre ces avis officiels et ceux mis en ligne et librement consultables sur PLACE.

Le présent Règlement de Consultation ainsi que l'ensemble des documents du Dossier de Consultation visés au paragraphe 4 ci-dessous, précise et complète l'Avis de Marché.

Forme du marché public : Le marché passé est un marché ordinaire, global et mono-attributaire.

Lieu d'exécution des prestations :

- Principalement dans les locaux du soumissionnaire ;
- Secondairement, pour les réunions de suivi du Projet, les ateliers d'élaboration des Spécifications et éventuellement pour la réalisation des livraisons VABF et VSR, à IFP School – 232, Avenue Napoléon Bonaparte - 92500 Rueil-Malmaison.

3 . 2 . Décomposition en lots

Prestations divisées en lots : oui non

Il sera passé un marché global c'est-à-dire un marché qui ne fait pas l'objet d'un allotissement, conformément à l'article L2113-11 2°) du code de la commande publique. La dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

3 . 3 . Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée ferme de dix-neuf (19) mois, à compter du 30/06/2025 ou à la date de notification si celle-ci est postérieure. La date de mise en production de la solution est fixée au plus tard au 01/11/2026. La durée du marché comprend une période de garantie de trois (3) mois à compter de la date de mise en production de la solution.

Le marché est reconductible tacitement une fois pour une période de deux (2) ans ferme. La décision de non-reconduction du marché est à la discrétion exclusive d'IFPEN, le cas échéant elle est notifiée au titulaire un (1) mois avant l'échéance de la période ferme du marché.

3.4. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le marché comporte des Prestations supplémentaires éventuelles : oui non

Le marché comporte une seule et unique Prestation supplémentaire éventuelle (PSE).

L'objet de la Prestation supplémentaire éventuelle (PSE) est : la Tierce Maintenance Applicative (TMA) de l'application ARPEGE durant deux (2) années à l'échéance de la période de Garantie.

3.5. Prestations similaires

Le marché est ouvert aux Prestations similaires : oui non

L'Acheteur se réserve la possibilité de recours ultérieur au marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires au sens de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique au cas où ces prestations seraient nécessaires au bon fonctionnement du Marché compte tenu des évolutions du périmètre et de la nature des activités. Dans ces conditions, il est possible de négocier les conditions techniques et tarifaires des nouvelles prestations qu'il s'agit de confier au Titulaire.

3.6. Variante

Variante : autorisée Non autorisée

3.7. Forme des prix du marché

Le marché est conclu à prix forfaitaire pour la partie projet, à prix unitaires pour les licences et à prix forfaitaire pour la tierce maintenance applicative (PSE).

3.8. Sous-traitance

Le candidat ne peut céder tout ou partie du marché. Il est, en revanche, en droit de sous-traiter l'exécution d'une partie de ses prestations sous réserve de l'acceptation préalable et expresse du/des sous-traitant(s) par IFP Energies nouvelles et de l'agrément de ses/leurs conditions de paiement.

Les candidats sont informés de ce que l'activité qu'ils confieraient à un sous-traitant, après accord exprès, préalable et écrit d'IFP Energies nouvelles, ne pourra pas être sous-traitée par le sous-traitant, sauf dérogation exceptionnelle accordée par IFP Energies nouvelles.

Si le candidat envisage de sous-traiter une partie du marché, il devra faire connaître, lors de sa soumission, l'identité, l'adresse de son (ses) sous-traitant(s) et la nature des parties sous-traitées.

Le candidat doit exécuter une part significative des prestations correspondant à ses activités de base.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition, le candidat fournit au pouvoir adjudicateur un formulaire de type DC4 (<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>). Ce formulaire doit être entièrement complété avec notamment le nom du sous-traitant et ses coordonnées, la nature des prestations sous-traitées et le montant maximum des sommes dues pour sa prestation. Il convient d'y associer l'ensemble des pièces suivantes :

✓ Un DC2 entièrement complété par chaque sous-traitant,

- ✓ Ses qualifications ou certifications professionnelles identiques à celle requises au titulaire et relatives à la réalisation de la mission qui lui est confiée,
- ✓ Les attestations fiscales et sociales de chaque sous-traitant pour toute opération sous-traitée d'une valeur égale ou supérieure à 5000€ HT,
- ✓ Une attestation d'assurance couvrant la durée totale des prestations du Marché,
- ✓ Une déclaration attestant que le sous-traitant n'est pas placé dans un des cas d'exclusion de la procédure de passation mentionné au chapitre Ier du titre IV du code de la commande publique,
- ✓ Le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés si la société est en redressement judiciaire.

Le sous-traitant ne peut être accepté que s'il est justifié qu'il a contracté une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers.

Cette déclaration doit être accompagnée d'une déclaration du sous-traitant affirmant qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction aux marchés publics.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

4 . PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation de la Phase Candidature est constitué des documents suivants :

- Le présent Règlement de Consultation,
- L'Expression du Besoin,
- Le formulaire DC1 : Lettre de candidature,
- Le formulaire DC2 : Déclaration du candidat,
- L'attestation sur l'honneur en application des articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique,
- Le Règlement intérieur d'IFP Energies nouvelles et de COFIP maj au 9 novembre 2022,
- La charte des systèmes d'information d'IFPEN et de COFIP – version du 3 mai 2021,
- La charte des achats IFP Energies Nouvelles – version du 31 mars 2011,
- Le journal des questions-Réponses de la consultation.

Les candidats peuvent retirer gratuitement le dossier de consultation (DCE) de la Phase Candidature sur PLACE (Plateforme des achats de l'Etat) à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Au cours de l'établissement de sa candidature, chaque candidat est tenu de signaler toutes les anomalies, erreurs ou omissions qu'il aura relevées à la lecture des pièces constitutives du dossier de consultation de la Phase Candidature.

5 . ORGANISATION GENERALE DE LA CONSULTATION

5 . 1 . Retrait du Dossier de Consultation (DCE)

Les documents de la consultation de la Phase Candidature sont en accès libre, gratuit, direct et complet.

Pour obtenir le dossier de consultation des entreprises (DCE), les candidats peuvent le télécharger **uniquement** sur la Plate-forme des Achats de l'État (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr> , puis cliquer sur le bouton « accéder à la consultation ».

Le Candidat peut :

- **Télécharger l'avis de publicité** en cliquant sur le lien disponible dans le cartouche « avis de publicité »
- **Télécharger le DCE**, en cliquant sur le lien « Dossier de consultation » dans le cartouche « Pièce de la consultation »

Le téléchargement du règlement de consultation et de l'avis de publicité se fait sans authentification. En cas de difficultés de téléchargement, un guide d'utilisation est disponible sur ce site afin de faciliter le maniement de la plate-forme (<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>). La plate-forme PLACE a également mis en place une assistance en ligne <https://www.marches-publics.gouv.fr/assistance> qui nécessite de remplir au préalable un formulaire de déclaration d'incident. L'assistance téléphonique en français est alors joignable une fois ce formulaire renseigné, de 9h à 19h.

Lors du téléchargement du DCE, le candidat est invité à faire part de son nom, d'une adresse, ainsi que du nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, en particulier les éventuelles précisions apportées par l'IFPEN.

IFPEN attire l'attention du candidat qu'il est de sa responsabilité de déclarer des coordonnées valides. L'adresse électronique indiquée pour le téléchargement sera la seule adresse utilisée pour informer le candidat des éventuelles modifications du dossier de consultation de la Phase Candidature et transmettre les compléments d'information lors de la consultation.

Pour les candidats qui téléchargeraient les dossiers de consultation sans authentification ou au moyen d'une adresse électronique erronée, il est de leur responsabilité de consulter régulièrement le dossier disponible sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour vérifier si des modifications ont été apportées au dossier ou si des questions et des réponses ont été publiées.

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des particularités de l'affaire liée à la présente consultation, et de l'ensemble des documents fournis par IFPEN listés au paragraphe 4 ci-dessus dont il reconnaît accepter les conditions en répondant à la présente consultation.

5 . 2 . Modification de détail au dossier de consultation / forme des notifications et informations

Sauf mention contraire expresse, les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications au contenu des pièces du DCE dans le cadre de la candidature déposée et doivent en respecter l'intégralité des prescriptions.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite de remise des candidatures (décompté à partir de l'envoi de l'information), des modifications au dossier de consultation de la Phase de Candidature, il en informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, la stipulation précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Par ailleurs, dans le cadre de la présente consultation, la notification des décisions ou informations du pouvoir adjudicateur sont faites au moyen d'échanges dématérialisés.

5 . 3 . Demande de renseignements complémentaires des candidats

Les opérateurs économiques ont la possibilité de poser une ou plusieurs questions, via la plateforme PLACE (www.marches-publics.gouv.fr). Le pouvoir adjudicateur pourra y répondre.

Les opérateurs économiques sont informés que le pouvoir adjudicateur utilisera son profil d'acheteur (PLACE

www.marches-publics.gouv.fr) pour communiquer par écrit avec eux : envoi des réponses aux questions, informations sur les éventuelles modifications du DCE, éventuelles demandes de compléments de candidatures, etc. Des courriels pourront donc être adressés aux opérateurs économiques en provenance de l'adresse de messagerie nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr (courriels émis par l'IFPEN depuis la Plate-forme PLACE). Il appartient au candidat de prendre ses dispositions pour anticiper une éventuelle difficulté technique. Les opérateurs économiques sont donc invités à s'assurer que la configuration de leur boîte de messagerie courriel permet de recevoir ce type de message et vérifier, le cas échéant, que ces courriels ne figurent pas dans le dossier « indésirable » ou « spam ».

Afin de pouvoir respecter le délai d'envoi d'éventuels renseignements complémentaires sur les documents de la consultation arrêté à l'article R.2132-6 du code de la commande publique, **le candidat est tenu de formuler toutes demandes de renseignements complémentaires sur les documents de la consultation via la plateforme PLACE avant le 28/04/2025 au plus tard.**

Il ne sera répondu à aucune demande orale.

En cas de dysfonctionnement de la plateforme PLACE, les demandes de renseignements complémentaires sont à transmettre par mail au(x) point(s) de contact IFPEN suivant :

Jérôme ALAND – Acheteur IMEX IFPEN	Mail : jerome.aland@ifpen.fr Tél. : 01 47 52 50 84 Mob. : 06 13 37 73 53
En cas d'indisponibilité, la personne à contacter sera : Florian FAIVRE – Responsable de Pôle Achats IMEX IFPEN	Mail : florian.faiivre@ifpen.fr Tél. : 01 47 52 67 96 Mob. : 06 07 23 09 69

5 . 4 . Modalités de remise des candidatures

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du code de la commande publique, IFPEN exige la transmission des documents par voie électronique sur la plateforme PLACE.

Les candidatures complètes c'est-à-dire celles qui recueillent l'ensemble des documents prescrits au présent document doivent en principe être transmises en une seule fois sous la forme d'un même pli dans le délai imparti pour la remise des candidatures précisé en page de garde du présent règlement de consultation. Toutefois, une telle disposition ne fait pas obstacle aux transmissions successives réalisées par un même candidat dans le respect du délai fixé pour remettre un dossier de candidature.

On entend par « transmissions successives » le fait pour un candidat de déposer « en cascade » sur la plateforme PLACE et sous forme de plis distincts une série de documents dont la communication est exigée au présent document pour constituer son dossier de candidature. Dans une telle hypothèse, IFPEN est autorisée à procéder à l'ouverture et au dépouillement de l'ensemble des documents transmis successivement en vue de reconstituer la candidature du candidat, le dernier document transmis par le candidat faisant foi sur ceux remis antérieurement.

En revanche, si plusieurs candidatures complètes sont successivement transmises par un même candidat, **seule est ouverte la dernière candidature reçue dans le délai fixé** pour la remise des candidatures.

Les plis remis (dont l'avis de transmission électronique est délivré) après la date et l'heure limites fixées pour le présent règlement, ainsi que les plis contenant un virus, ne sont pas retenus.

Il appartient au candidat de prendre ses dispositions pour anticiper une éventuelle difficulté technique. L'attention du candidat est attirée sur le fait que le délai de téléchargement peut varier notamment en fonction du poids des dossiers téléchargés et du débit de connexion Internet du candidat.

Les pré-requis techniques (équipement matériel et logiciels nécessaire, format de fichiers acceptés, certificat électronique permettant la signature électronique obligatoire et sécurisée de la candidature par le candidat) pour le dépôt d'une candidature par voie électronique sont précisés sur : www.marches-publics.gouv.fr

La signature électronique a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

Il est porté à l'attention des candidats **qu'une signature scannée ne constitue pas une signature électronique.**

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Les formats électroniques acceptés sont les suivants : doc, xls, pdf.

Copie de sauvegarde :

Il est conseillé au candidat d'effectuer à titre de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB, etc.), sur support papier ou tout support dématérialisé de son choix (**le candidat indique et transmet les modalités précises de récupération des documents** sur ledit support) dans les délais indiqués pour la remise de la candidature. Cette copie, placée dans un pli scellé comportant la mention "copie de sauvegarde" sera ouverte en cas de détection d'un virus dans le pli électronique ou en cas de non-réception du pli électronique.

La copie de sauvegarde est une copie des données fournies sur un support distinct et distant de l'ordinateur porteur des données. Cette copie est effectuée pour mettre un exemplaire des données en sécurité.

Il s'agit d'une copie des dossiers électroniques des candidatures, destinée à se substituer, en cas d'anomalies limitativement énumérées dans l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, aux dossiers des candidatures transmis par voie électronique.

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures, dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté, peuvent faire l'objet d'une réparation. Un document électronique relatif à la candidature qui n'a pas fait l'objet d'une réparation ou dont la réparation a échoué, est réputé n'avoir jamais été reçu.

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures, dans lesquelles un virus a été détecté, donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

La copie de sauvegarde devra parvenir à destination (service et adresse mentionnée ci-avant) au plus tard au jour et à l'heure figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence et rappelé en page de garde du présent règlement.

- soit par la poste en recommandé avec accusé réception,
- soit remis au service courrier de IFPEN du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.

Pour permettre une bonne identification de la copie de sauvegarde, l'enveloppe portera les mentions suivantes :

ATTENTION : une mauvaise identification de la candidature pourrait conduire à l'ouverture de celle-ci rompant la confidentialité de la candidature. Elle doit impérativement parvenir dans le délai imparti pour la remise des candidatures, à défaut elle ne sera pas prise en compte.

Affaire n° 458157-24-INF-RUE « Application informatique ARPEGE dédiée à la gestion du processus de recrutement des élèves à IFP School »	
NE PAS OUVRIR	NOM DU CANDIDAT
COPIE DE SAUVEGARDE	
IFP Energies nouvelles – Direction des finances – Département des achats 1 et 4 avenue de Bois-Préau 92852 Rueil-Malmaison Cedex – France A l'attention de M. Florian FAIVRE ou M. Jérôme ALAND	

5 . 5 . Calendrier prévisionnel de la consultation

Etapas de la consultation	Dates
Date de publication de la consultation sur la plateforme PLACE pour la phase de Candidature et de l'avis de marché	08/04/2025
Date et heure limite de remise des candidatures	12/05/2025 à 15H00
Notification du résultat de la phase CANDIDATURE aux candidats non retenus (rejet) et aux candidats retenus	14/05/2025
<i>Date de publication de la consultation sur la plateforme PLACE pour la phase d'Offre et de l'avis de marché</i>	15/05/2025
<i>Date et heure limite de réception des offres initiales</i>	16/06/2025 à 15H00
<i>Date de notification d'attribution du marché</i>	04/07/2025
<i>Date prévisionnelle de démarrage du marché</i>	15/07/2025

6 . FORME ET DELAI DE VALIDITE DES CANDIDATURES

6 . 1 . Forme

Les candidatures doivent être rédigées en langue française conformément à la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française et de sa circulaire d'application en date du 19 mars 1996.

Pour toute candidature remise dans une langue autre que le français, les candidats devront impérativement joindre une traduction en français.

6 . 2 . Délai de validité

Les candidatures restent valables quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de réception des candidatures.

7 . CONTENU DES CANDIDATURES

Les documents relatifs à la candidature doivent contenir l'ensemble des éléments demandés dans l'avis de marché et le présent règlement de la consultation.

NB : les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 et DC2 joints au présent dossier de consultation.

Conformément aux articles R2143-13 et R 2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve demandés dès lors qu'ils peuvent être obtenus directement et gratuitement par le biais d'un **système électronique de mise à disposition d'informations** administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Dans cette hypothèse, le candidat devra fournir à l'appui de sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace. De même, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables (Dispositif Dites-le nous Une Fois). Il devra en revanche fournir à nouveau les documents non valides à la date limite de réception des candidatures de la présente consultation.

Le candidat doit produire à l'appui de sa candidature les pièces suivantes :

Documents d'identification du candidat		
01	DC1 - Lettre de candidature	La « lettre de candidature » remplie par le candidat sur le formulaire DC1.
02	Déclaration sur l'honneur	Pour justifier que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique, IFPEN exige que le candidat produise une déclaration sur l'honneur dûment signée. Un modèle est fourni dans le DCE.
03	KBIS	Un KBIS (de moins de 3 mois).
04	RIB	Un RIB.
05	Copie de jugement de procédure de redressement judiciaire	Le cas échéant, si le candidat est en redressement judiciaire ou soumis à une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés (ou accompagné d'une traduction en cas de procédure étrangère équivalent au redressement).
06	Attestation de régularité fiscale	Le candidat fourni les attestations délivrées par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale et qu'il a acquitté les impôts, taxes, contributions et cotisations sociales exigibles. Les attestations fournies sont datées de moins de 3 mois.
07	Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales	
08	Délégation de pouvoir ou de signature	Le cas échéant, une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.
Renseignements relatifs à l'aptitude de l'entreprise à exercer l'activité professionnelle concernée par le contrat		
NEANT.		
Renseignements relatifs à la capacité économique et financière du candidat individuel ou du membre du groupement tels que prévus à l'article R.2142-6 et suivants du code de la commande publique		
<i>NB : Si pour une raison justifiée, l'opérateur n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par IFPEN, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen. Le candidat, peut ainsi demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces</i>		

opérateurs et lui. Dans ce cas il justifie des capacités de cet ou ces opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.		
09	DC2 - Déclaration du candidat	<p>La déclaration du candidat (formulaire DC2), comprenant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le chiffre d'affaires global HORS TAXES réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (compte tenu du contexte sanitaire, l'exercice 2020 peut être neutralisé) ; • Le chiffre d'affaires total HORS TAXES dans le domaine d'activité du marché, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où ces informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ; • Le chiffre d'affaires total HORS TAXES dans des projets similaires au marché, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où ces informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
10	Attestation(s) d'assurance professionnelle	Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.
11	Bilans ou extraits de bilan	Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.
Renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles de l'entreprise tels que prévus aux articles R2142-13 et R2142-14 du code de la commande publique		
12	Déclaration d'effectif	<p>Une déclaration d'effectif indiquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, ou au cours de(s) l'année(s) précédant l'envoi de l'avis d'appel à la concurrence si l'entreprise a été créée depuis moins de trois années (à ne pas fournir si ces éléments sont indiqués dans le DC2). - le taux de turnover annuel des équipes susceptibles d'intervenir sur le marché sur les trois dernières années (à ne pas fournir si ces éléments sont indiqués dans le DC2). - les moyens humains (avec CV et qualifications) susceptibles d'être affectés à la réalisation des prestations objet du marché exposées dans la description du besoin.
13	Liste de références	Une liste de références de l'entreprise candidate datant de moins de trois ans, similaire au présent marché, indiquant le nom et les

		coordonnées des clients, les montants et les volumes prestations similaires à l'objet du présent marché. Le cas échéant, les éléments de preuve relatifs à des prestations fournies il y a plus de trois ans seront pris en compte ou ceux relevant de l'année précédant l'envoi de l'avis d'appel à la concurrence (si l'entreprise a été créée depuis moins de trois années). Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
14	Descriptif technique du matériel	Un descriptif technique indiquant : <ul style="list-style-type: none"> - Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation des prestations objet du marché exposées dans la description du besoin.
15	Certificat(s) de qualification professionnelle	Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

Si l'opérateur économique se présente en groupement, chacun de ses membres doit remettre une déclaration du candidat (imprimé DC2 ou équivalent tel que décrit ci-dessus) et ses annexes (éléments demandés par le pouvoir adjudicateur et permettant d'établir que l'opérateur économique est en mesure de fournir les prestations objet de l'accord-cadre). L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du groupement par le pouvoir adjudicateur est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché

Le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques. Dans ce cas, il remplit le cadre G du DC2 et produit les documents susvisés concernant cet (ou ces) opérateur(s) économique(s). En outre, pour justifier qu'il dispose de ces capacités pour l'exécution du marché, l'opérateur économique produit un engagement écrit de l'opérateur économique concerné.

NOTA : L'absence de l'un des documents ne rend pas la candidature irrecevable, conformément aux dispositions de l'article R.2144-2 du code de la commande publique, avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai qu'il fixera et qui ne saurait être supérieur à 10 jours.

Autorisation de fourniture d'un Document Unique de Marché Européen (DUME) :

En application de l'article R2143-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur autorise les candidats qui le souhaitent à fournir le Document Unique de Marché Européen (DUME), en lieu et place des documents demandés à l'article 7 du présent règlement de la consultation.

La dernière version du DUME est disponible sur le portail <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr> et via le service E-DUME (<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>).

Ce document doit être complété dans son intégralité car le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises pour réaliser les prestations objet du marché. La preuve de cette aptitude et de ces capacités requises doit être impérativement apportée.

En cas de candidat unique recourant aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, il convient de fournir à la fois le DUME du candidat et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, il convient de fournir un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V pour chacun des opérateurs économiques « participants ».

La remise d'un DUME sous format électronique est acceptée. Le DUME doit être rédigé en français.

8 . RECEVABILITE DES CANDIDATURES

La candidature est déclarée administrativement recevable si :

- elle est remise dans les délais ;
- elle comporte l'ensemble des éléments dûment complétés listés dans le présent Règlement de Consultation à l'article 7 ;
- le candidat n'est pas soumis à une interdiction de soumissionner au titre des articles L.2141-1 à L.2141-5 et des articles L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique ;
- la candidature atteint les niveaux minimums requis indiqués dans l'Avis de marché et le règlement de consultation.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que certaines réponses ne contiennent pas l'ensemble des renseignements et pièces relatifs à la candidature, il pourra demander, à l'ensemble des candidats, de compléter leurs dossiers dans un délai approprié et identique pour tous (article R. 2144-2 du CCP).

Les candidatures qui n'ont pas été écartées en application des dispositions de l'alinéa précédent sont examinées au regard des niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières mentionnées dans l'avis d'appel public à la concurrence, et le présent règlement de la consultation.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché public.

Au vu des éléments produits au titre de la candidature, le Représentant du pouvoir adjudicateur éliminera les candidats :

- Qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions des articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique ;
- Qui ne produisent pas les pièces exigées en application de l'article R2143-3 du code de la commande publique.

9 . ANALYSE DES CANDIDATURES

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- **Capacités techniques (40 pts / 100 pts)**
 - o Ressources humaines du candidat ou du groupement pour exécuter les prestations objet du marché exposées dans la description du besoin.
- **Capacités professionnelles (30 pts / 100 pts)**
 - o Nombre et pertinence des références projets en adéquation avec l'objet du marché sur les 3 dernières années par le candidat ou le groupement.
 - o Certificat(s) de qualification professionnelle présenté(s) par le candidat ou le groupement.
- **Garanties et capacités financières (30 pts / 100 pts)**
 - o Capacité économique et financière du candidat ou du groupement à réaliser des prestations équivalentes au marché.

Au terme de la procédure de consultation de la Phase de Candidature, le pouvoir adjudicateur ne retiendra au maximum (et au minimum) que les 5 meilleurs candidatures ayant obtenues les notes les plus élevés par rapport aux critères de sélection des candidatures indiqués ci-dessus.

Par application de l'article R2142-18, lorsque le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur au nombre minimum indiqué, l'acheteur peut poursuivre la procédure avec ces candidats.

10 . DISPOSITIONS PARTICULIERES

10 . 1 . Groupement

La candidature est présentée soit par une seule entreprise soit par un groupement conjoint ou solidaire d'entreprises, étant entendu que le groupement doit être constitué dès le stade de la candidature.

Le candidat peut se présenter sous forme de groupement sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. Dans ce cas, le formulaire DC1 ou équivalent devra préciser si le groupement est solidaire ou conjoint et être dûment complété.

Les documents contractuels devront être soit co-signés par l'ensemble des entreprises groupées, soit signés par le mandataire seul dès lors qu'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Dans les deux formes de groupement, le nom du mandataire doit être expressément désigné dans les documents contractuels.

Chaque membre du groupement doit fournir les documents listés au présent document (candidature). Les entreprises ne peuvent se présenter à la fois en tant que candidats individuels et membres d'un groupement.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme conjointe, il pourra lui être demandé d'assurer sa transformation en groupement solidaire si cette transformation est nécessaire à la bonne exécution du marché public.

Par ailleurs, durant l'exécution du marché, le mandataire d'un groupement conjoint est obligatoirement solidaire de chacun des membres pour les obligations contractuelles à l'égard de l'IFPEN.

Cas d'une entreprise nouvellement créée

Les entreprises nouvellement créées peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt des statuts transmis par le centre de formalités des entreprises. Les entreprises peuvent présenter tout élément factuel et probant permettant d'apprécier leurs capacités financières, techniques et professionnelles.

10 . 2 . Obligation de confidentialité

Confidentialité du dossier de consultation

Les candidats acceptent de considérer comme strictement confidentielles les informations et/ou documents, de quelque nature et sur quelque support que ce soit, relatives à IFP Energies nouvelles ou à son Groupe. Les candidats s'engagent à ne pas divulguer ou laisser divulguer, sans l'accord préalable écrit d'IFP Energies nouvelles, à des tiers, à titre onéreux ou gratuit et sous quelque forme que ce soit, l'une quelconque des informations ci-dessus visées, qui lui auraient été communiquées par IFP Energies nouvelles ou dont il aurait pris connaissance à l'occasion de la présente consultation ou lors des réunions sur site.

L'obligation de secret ci-dessus décrite porte également sur l'existence et le contenu du Dossier de consultation. En conséquence, aucune communication à des fins commerciales ou publicitaires ne pourra être faite par les candidats sans l'accord écrit préalable d'IFP Energies nouvelles.

Les présentes dispositions entreront en vigueur à la date d'envoi du Dossier de consultation pour une durée de quatre (4) ans à compter de cette date.

Ne sont pas considérées comme confidentielles les informations qui sont publiquement connues à la date d'envoi du présent document ou qui le deviendront postérieurement.

Les dispositions du présent article 10.2 seront considérées comme nulles et non avenues dans l'hypothèse où IFP Energies nouvelles aurait décidé de faire signer aux candidats un accord de confidentialité spécifique à la présente consultation.

Confidentialité des candidatures des candidats

Aucun élément des candidatures des candidats ne sera communiqué aux autres candidats durant la consultation sans leur accord préalable. Les candidats auront la possibilité de signaler les éléments de leur candidature présentant un caractère particulier de confidentialité.

10 . 3 . Engagement des candidats

Toute participation à la consultation suppose l'acceptation sans réserve des clauses du présent Règlement de Consultation par les candidats.

10 . 4 . Restitution et/ou destruction des documents liés à la consultation

Le candidat s'engage à restituer à IFP Energies nouvelles et/ou à détruire l'ensemble des pièces constitutives du dossier de consultation dans les cas suivants :

- Le candidat décide de ne pas répondre à la consultation,
- Le candidat n'a pas été retenu par IFP Energies nouvelles à l'issue de la consultation,
- Dans tous les cas où la consultation a été déclarée infructueuse ou sans suite.

L'ensemble de ces pièces sera retourné à IFP Energies nouvelles à l'attention de l'Interlocuteur Achats en charge du dossier, et/ou détruit, sans délai.

10 . 5 . Indemnités

Les candidats dont les candidatures n'auront pas été retenues ne pourront prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

10 . 6 . Limites

IFP Energies nouvelles peut ne retenir aucune candidature et se réserve le droit de ne pas donner suite à cette consultation. Dans ce cas, IFP Energies nouvelles en informera par écrit tous les candidats qui ne pourront dans ce cas prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

10 . 7 . Différends

Le présent marché est régi par le droit français, seul applicable en cas de litige.

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise sera seul compétent :

Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
2-4, Boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise